

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 10 février 2026.

Étaient présents à cette réunion :

Marie-Noëlle Bhérer, Mairesse de Saint-Prime
Jean-François Boily, Maire de Roberval
Jean-Philippe Boutin, Maire de Saint-Félicien
Claudine Brassard, Représentante de Roberval
Luc Chiasson, Maire de Chambord
Marc Deschênes, Maire de Saint-François-de-Sales
Jacques Dubois, Maire de La Doré
Vital Dumais, Maire de Lac-Bouchette
Paméla Gagnon, Représentante de Saint-Félicien
Martin Pagé, Représentant de Saint-Félicien
Guy Privé, Maire de Sainte-Hedwidge
René Tremblay, Représentant de Roberval
Roger Villeneuve, Maire de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

Assistent également à la séance :

Steeve Gagnon, directeur général
Danny Bouchard, directeur général adjoint et directeur du Service d'aménagement
Jacynthe Brassard, directrice du Service du développement des milieux
Andrée-Anne Guay, conseillère en communication

1 OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

2026-02-037 2 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté.

3 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2026-02-038 3.1 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

Il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4 RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 13 a été transmis antérieurement à la réunion.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-039 5.1 ACCEPTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

**Liste des comptes
1^{er} au 31 janvier 2026**

Baillargeon, Yanick	360,49 \$
Belley, Valérie	780,96
Bonneau, Stéphanie	304,35
Bouchard, Danny	611,88
Bouchard, Élizabeth	441,01
Bouchard, Laurence	58,56
Fortin, Annie	366,00
Fortin, Karine	302,02
Garneau, Pierre	92,16
Guay, Andrée-Anne	106,64
Guy, Sophie	266,80
Jonckheere, Guillaume	244,80
Leclerc, Francis	425,41
Néron, Hélène	17,24
Privé, Guy	141,76
Simard, Oréli	455,44

Total fonds MRC 4 975,52 \$

Duchesne, Charles	315,00 \$
-------------------	-----------

Total fonds villégiature 315,00 \$

Total des comptes 5 290,52 \$

**Liste des engagements
1^{er} au 31 janvier 2026**

DB-000050	Congrès 2026 - Guillaume Jonkheere	COMB50	735,84\$
OD-000061	Galettes rencontre Chantier Agro	SERV29	28,74
SG-000265	Cotisation annuelle 2026 AAG	ACMQ10	344,93
SG-000266	Commandite 2026 FestiRonde	HOCK80	500,00
SG-000267	Commandite 2026 Album	CITE50	250,00
SG-000268	Commandite 2026 Rallye	RALL45	250,00
SG-000269	Commandite 2026 Loisirs	CORP45	250,00
SG-000270	Cotisation annuel Steeve Gagnon	ADMQ50	588,67
SG-000271	Renouvellement membre Steeve Gagnon	ADGM50	1 420,00
VB-000183	Commande pour les produits de taxations	FORM40	1 404,85
VB-000237	Frais techniciens informatiques, octobre à décembre	VILL08	7 747,24
VB-000238	Étiquettes d'identification d'inventaire	IMPR60	352,97
VB-000240	Télénet informatique du mois suivant janvier-février	TELE65	3 829,36
VB-000243	Aliments divers	CUIZ50	44,10
VB-000245	Service DATTO mois de janvier	MICRO10	179,36
VB-000246	Cellulaire du mois	BELL60	554,84
VB-000249	Achat produits laitiers	NUTR10	123,50

VB-000251	Abonnement annuel gestionnaire prêts Margill	JURI80	701,35
VB-000252	Frais centrale de surveillance annuel	SOLU55	275,94
VB-000253	Frais de gestion, entretien fibre optique 2026 6m	GROU17	10 159,49
VB-000254	Frais informatiques 2026 renouvellement, licences	VISI67	20 137,35
VB-000255	Maintien de l'équité salariale frais	PERR15	3 477,99
VB-000256	Transport de neige 2026	MEUN20	1 011,78
VB-000257	Capsules de sensibilisation à la cybersécurité	FORT80	3 389,92
VB-000258	Cotisation annuelle 2026 Odrey	ADD20	862,31
VB-000259	Formation de gestion atelier pique-nique	UNPS80	1 724,63
VB-000260	Frais informatique janvier	HIFI10	152,31
VB-000261	Six portables Lenovo (remplacement)	AUTH10	8 434,25
VB-000262	Taxes municipales 2026	VILL08-1	1 413,00
VB-000263	Frais d'impression photocopieur	BURO50	451,59
VB-000264	Achats divers janvier 2026	SOLU50	706,19
VB-000265	Contrat d'entretien et soutien logiciel PG 2026	PGSY50	48 026,22

VB-000266	Frais informatiques janvier	PULS50	63,22
VB-000267	Création personne morale éolien Chamouchouane	CAIN52	986,31
VB-000268	Mise en demeure - auscultation chaussée	CAIN52	503,67
VB-000269	Cotisation annuelle COMBEQ - deux inspecteurs	COMB50	707,10
Total fonds MRC			<u>121 789,02 \$</u>

DB-000022	Collecte déchets La Doré au 31 décembre 2025	RMRL50	5 259,34
Total fonds TNO			<u>5 259,34 \$</u>

DB-000047	Formation règlement prélèvement des eaux	FEDE50	786,42 \$
VB-000006	Frais de TPV	GLOB40	47,49
VB-000007	Cotisation 3e membre Charles Duchesne	COMB50	172,46
Total fonds villégiature			<u>1 006,37 \$</u>

VB-000008	Acquisition d'un bien sans maître	CAIN50	760,14 \$
Total fonds TPI			<u>760,14 \$</u>

Total des engagements 128 814,87 \$

2026-02-040

5.2

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR

OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 839 000 \$

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 839 000 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2026, réparti comme suit :

La MRC doit procéder au refinancement à long terme des règlements d'emprunt suivants :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
238-2015	2 839 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt n° 238-2015, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mars 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS

prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C. D. du Domaine-du-Roy
841, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

8. Que les obligations soient signées par le préfet et par le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 238-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-02-041

5.3 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 659 533 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est propriétaire de l'immeuble situé au 901, boulevard Saint-Joseph à Roberval, étant les lots 3 999 013 et 3 999 014 du cadastre du Québec;

Attendu que depuis plusieurs années, la MRC a vu croître ses responsabilités de façon importante et qu'elle fait actuellement face à une problématique d'espace;

Attendu l'espace disponible à la suite de la fin du bail, en mars 2023, des locaux occupés par la Banque Royale dans l'immeuble de la MRC;

Attendu la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le réaménagement des espaces vacants de l'immeuble de la MRC afin d'y aménager un espace de travail collaboratif pour le personnel du Service de développement;

Attendu le mandat confié au cabinet Gosselin & Fortin Architectes, SA afin d'effectuer la préparation de plans et devis relativement au projet de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dans le secteur du Service de développement;

Attendu que, conformément à l'article 445 du Code municipal, l'avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement ont été dûment transmis par un avis donné, par poste recommandée, aux membres du conseil

le 30 janvier 2026 et que cet avis a été affiché au bureau de la MRC le même jour;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement n° 330-2026 soit et est adopté.

Règlement n° 330-2026

Règlement décrétant une dépense de
1 659 533 \$ et un emprunt de 1 155 000 \$
pour les travaux d'aménagement des
bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est propriétaire de l'immeuble situé au 901, boulevard Saint-Joseph à Roberval, étant les lots 3 999 013 et 3 999 014 du cadastre du Québec;

Attendu que depuis plusieurs années, la MRC a vu croître ses responsabilités de façon importante et qu'elle fait actuellement face à une problématique d'espace;

Attendu l'espace disponible à la suite de la fin du bail, en mars 2023, des locaux occupés par la Banque Royale dans l'immeuble de la MRC;

Attendu la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le réaménagement des espaces vacants de l'immeuble de la MRC afin d'y aménager un espace de travail collaboratif pour le personnel du département du développement;

Attendu le mandat confié au cabinet Gosselin & Fortin Architectes, SA afin d'effectuer la préparation de plans et devis relativement au projet de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dans le secteur du Service de développement;

Attendu que, conformément à l'article 445 du Code municipal, l'avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement ont été dûment transmis par un avis donné, par poste recommandée, aux membres du conseil le 30 janvier 2026 et que cet avis a été affiché au bureau de la MRC le même jour;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement n° 330-2026 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est, par le présent règlement, autorisé à effectuer des travaux d'aménagement des locaux administratifs de la MRC, le tout selon l'estimation détaillée préparée par M. Steeve Gagnon, directeur général, en date du 29 janvier 2026, et de l'estimation détaillée préparée par M^{me} Christine Fortin, architecte, le 29 janvier 2026, dont le montant total est estimé à un million six cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-trois dollars (1 659 533 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 : Autorisation de dépense

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million six cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-trois dollars (1 659 533 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus.

Article 4 : Emprunt et affectations

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme d'un million cent cinquante-cinq mille (1 155 000 \$) sur une période de vingt (20) ans, et à affecter une somme de cinq cent quatre mille cinq cent trente-trois dollars (504 533 \$) provenant du fonds général.

Article 5 : Imposition et dépenses

Le solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sera réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 6 : Emploi des excédents d'affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la MRC est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Subventions à recevoir

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

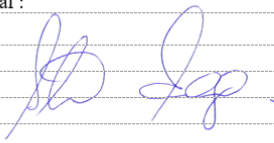
Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le dixième jour de février de l'an deux mille vingt-six.

Annexe A
Estimation détaillée des coûts globaux

Travaux d'agrandissement et de mises à niveau			
Estimation détaillée des travaux (annexe B)	1 306 360 \$		
Honoraires professionnels (10 %)	130 636 \$		
Taxes nettes :	71 670 \$		
			1 508 666 \$
Frais de financement (10 %)			150 867 \$
Total :			1 659 533 \$
			
Steeve Gagnon, directeur général			
30 janvier 2026			

ANNEXE B
Estimation détaillée des travaux d'agrandissement
et de mise à niveau des locaux

Estimation de coût présentée par Dominique Fortin, architecte									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
Projet de loi 100 - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									
MRC du Domaine-du-Roy - 1000, rue Saint-Jacques, 1000									

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2026-02-042

6.1.1 APPROBATION DE LA RÉSOLUTION N° 19-0126-12 (PPCMOI) - VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 19-0126-12 (PPCMOI) de la Ville de Saint-Félicien en vertu de laquelle le conseil autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 071 645 du cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, visant à permettre la régularisation de la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd, le tout selon les éléments suivants :

- Aucun ajout de logement ne pourra être fait;
- En cas d'agrandissement, le projet devra respecter les marges du tableau des marges à l'annexe 1 du règlement de zonage n° 18-943.

2026-02-043

6.1.2 RAPPORT D'ÉTAPE - PLAN DE MISE EN OEUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

Attendu que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la PNAAT a été rendu public le 26 juin 2023;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

Attendu qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ministre des Affaires municipales peut demander à une

municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

Attendu la convention d'aide financière signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Domaine-du-Roy, pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

Attendu que l'article 13 de cette convention prévoit qu'au plus tard le 15 février 2026, la MRC doit présenter un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés aux fins de recevoir le deuxième versement;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport d'étape élaboré dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, et d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.1.3 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT INTERNE ISO 14001:2015

En vertu de la convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales, la MRC du Domaine-du-Roy doit réaliser ses opérations forestières en détenant une certification ISO 14001:2015.

À la suite de l'audit du système de gestion environnementale (SGE) tenue les 11 et 12 septembre 2025, le rapport de l'auditeur du Bureau de normalisation du Québec est déposé au conseil, pour information.

6.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS

2026-02-044

6.2.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES 2025-2026/DOSSIER N° UDZ28443

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance des modalités d'application du

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy recevait, le 29 juillet 2025, une lettre signée de la ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière de 274 945 \$ dans le cadre de ce programme, dans le dossier en titre;

Attendu que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

Attendu que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués, qui doivent comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Les photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy :

- Autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que M. Danny Bouchard, directeur général adjoint et de l'aménagement du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.3 DOSSIERS DIVERS

2026-02-045

6.3.1 ADOPTION - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE 2025-2030

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy recevait, le 2 juillet 2024, la confirmation d'une aide financière provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de procéder à la révision de son plan de développement de la zone agricole et de l'agroalimentaire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que l'élaboration du plan de développement a été confiée à la firme Innovagro consultants inc. et a été réalisée grâce à la participation et la contribution des membres du chantier Agroalimentaire de la vision stratégique de développement territorial;

Attendu que le plan de développement a été présenté aux membres du chantier lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2026, et que ces derniers ont recommandé son adoption par le conseil de la MRC;

Attendu que le plan de développement de la zone agricole et de l'agroalimentaire de la MRC du Domaine-du-Roy a fait l'objet d'une présentation exhaustive aux membres du conseil de la MRC et qu'il répond à leurs attentes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le *Plan de développement de la zone agricole et de l'agroalimentaire 2025-2030 de la MRC du Domaine-du-Roy*.

Que copie du plan soit transmise au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, conformément aux obligations prévues à la convention d'aide financière signée entre les parties.

2026-02-046

6.3.2 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE 2026-2027 DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Attendu qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC du Domaine-du-Roy doit élaborer un plan d'aménagement forestier intégré tactique ainsi qu'un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel, et ce, dans les six mois suivant la réception des résultats du calcul de possibilité forestière;

Attendu que par ailleurs, la planification opérationnelle 2026-2027 a été élaborée dans le respect du calcul de la possibilité forestière du Forestier en chef pour les terres publiques

intramunicipales, et suivant les balises régionales du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Attendu que la procédure prévoit la transmission au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, pour consultation, ainsi que la tenue d'une consultation publique d'une durée minimale de vingt-cinq jours consécutifs;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter la planification forestière 2026-2027 et d'en autoriser la transmission au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour avis;
- D'autoriser également la tenue d'une consultation publique du 11 février au 7 mars 2026.

2026-02-047

6.3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE

Attendu l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, lequel a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

Attendu que la date limite pour le dépôt de l'inventaire est fixée au 1^{er} avril 2026;

Attendu que le Programme d'entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) permet aux MRC de déposer des demandes d'aide financière, afin notamment de permettre la planification, la réalisation, la mise à jour, la consignation et la diffusion d'inventaires du patrimoine, dans la mesure où ces travaux sont réalisés en conformité avec la méthode prescrite;

Attendu le mandat pour la phase préparatoire à l'inventaire du patrimoine immobilier du territoire de la MRC, complété en juin 2024, par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) et par la Société d'histoire Domaine-du-Roy, un rapport a été déposé au conseil de la MRC et au ministère de la Culture et des Communications;

Attendu qu'un mandat subséquent a été octroyé au SARP afin de constituer une banque de photographies représentant chaque élément bâti érigé avant 1940 sur son territoire, laquelle servira à

alimenter la base de données GIPI, dans le cadre de la création de l'inventaire patrimonial de la MRC;

Attendu qu'une offre de services a été déposée par le SARP le 3 septembre 2025, laquelle vise à consigner l'ensemble des données patrimoniales dans la base de données GIPI du MCC et de dresser une liste représentative des bâtiments à inclure dans l'inventaire officiel, permettant à la MRC d'adopter son inventaire patrimonial;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP) afin de réaliser la dernière étape devant mener à l'élaboration d'un inventaire complet du patrimoine bâti sur son territoire.

Que le montant demandé au ministère de la Culture et des Communications est de 27 840 \$ sur un coût total de projet de 46 400 \$.

Que le préfet, M. Yanick Baillargeon, est autorisé à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le MCC.

Que la MRC du Domaine-du-Roy accorde au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière déposée au MCC, le mandat de produire une base de données complète et dûment remplie, comprenant toutes les informations nécessaires à l'adoption officielle de l'inventaire du patrimoine immobilier, et ce, pour un montant de 46 400 \$ toutes taxes incluses.

7 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIOÉCONOMIQUE

2026-02-048 7.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS

Il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 50 000 \$ à la Corporation de développement de la filière bois, et ce, pour soutenir le développement de la filière bois du territoire.

Que cette somme soit financée à même le fonds du territoire non organisé.

2026-02-049

**7.2 DEMANDE D'APPUI POUR LES TRAVAILLEURS
DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE
QUÉBÉCOISE**

Attendu que le collectif « Le Québec c'est nous aussi » sollicite l'appui officiel de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le 7 février dernier, plusieurs manifestations simultanées ont eu lieu dans plusieurs grandes villes du Québec;

Attendu que, selon l'organisme, l'absence de droits acquis pour le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) menace de déraciner des familles et des travailleurs qualifiés déjà établis dans nos municipalités;

Attendu que pour les entreprises et les services de proximité, ce départ forcé représente une perte de vitalité que les régions ne peuvent se permettre;

Attendu que le programme a été remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifié, que ce dernier est désormais la principale voie d'accès à la résidence permanente, imposant des critères de sélection plus rigoureux et basés sur les besoins du marché du travail;

Par conséquent, il est proposé par M. Marc Deschênes, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser au gouvernement, la mise en place d'une clause protégeant les droits acquis des personnes déjà sur notre territoire.

2026-02-050

**7.3 DEMANDE APPUI - CORPORATION DU PARC
RÉGIONAL DE VAL-JALBERT**

Attendu que la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert sollicite l'appui du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy pour une demande de financement, hors des programmes standards, auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de préserver le patrimoine bâti du site;

Attendu que les travaux de restauration nécessaires sont évalués à plus de 33 M\$, dont 18 M\$ doivent être réalisés dans les trois prochaines années pour répondre aux besoins prioritaires;

Attendu que ces conclusions sont basées sur l'état de délabrement des 42 bâtiments;

Attendu que la Corporation sollicite le gouvernement pour qu'il prenne en charge 80 % des coûts;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert dans le processus d'une demande de financement, hors des programmes standards, auprès du ministère de la Culture et des Communications

pour réaliser le projet de restauration des bâtiments patrimoniaux du Village historique.

2026-02-051

7.4 **DÉCLARATION - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026**

Attendu que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

Attendu que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024);

Attendu qu'en 2022-2023, 10,5 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles;

Attendu qu'un sondage Léger (RQRE, 2025), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+ 24,3 %), un DEP (+ 30,1 %), un DEC (+ 48,5 %), qu'un baccalauréat (+ 91,7 %);

Attendu que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Attendu que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Attendu qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Attendu que le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Attendu que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance, ça mène loin » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de MRC appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Québec.

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Déclarer les 16, 17, 18, 19, 20, février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la MRC du Domaine-du-Roy;
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;
- D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

- De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

2026-02-052

7.5 RÉSOLUTION APPUI - PROJET « MISSION PERSÉVÉRANCE : UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI »

Attendu que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a lancé un appel de projets visant à soutenir des initiatives d'expérimentation ou de recherche permettant de tester de nouvelles approches ou stratégies d'intervention en matière d'emploi;

Attendu que le projet préliminaire soumis par le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) des Bleuets s'inscrit dans les initiatives, interventions et constats réalisés au cours des deux dernières années sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy et répond aux enjeux identifiés lors des récentes consultations jeunesse, incluant un sondage en ligne auprès de jeunes du comté de Roberval;

Attendu que ces constats démontrent l'importance d'un meilleur arrimage entre le milieu scolaire, les intervenants en employabilité et les employeurs du territoire, de manière complémentaire aux services existants mais souvent sous-utilisés ou méconnus;

Attendu que le projet vise à implanter et consolider une passerelle structurante entre le milieu scolaire et le milieu professionnel, afin de favoriser la persévérance scolaire, la réussite éducative, l'exploration des métiers en rareté ou d'avenir et l'intégration socioprofessionnelle durable des jeunes de 15 ans et plus de la MRC du Domaine-du-Roy favorisant ainsi un ancrage dans le milieu permettant d'agir sur vitalisation du territoire;

Attendu que ce projet aura des impacts notamment sur le taux de diplomation, la persévérance scolaire, le renforcement des liens entre la formation et le marché du travail, le développement de compétences, la consolidation du sentiment d'appartenance des jeunes au territoire tout en atténuant les impacts liés à l'exode et au déclin démographique;

Attendu que le projet présente un caractère novateur en misant sur une approche préventive, proactive et concertée, en intervenant directement auprès des jeunes dès 15 ans en milieu scolaire et en créant une véritable passerelle intégrée entre les partenaires éducatifs, communautaires et économiques favorisant;

Attendu que le CJE des Bleuets, de par son expertise et ses ressources, est en mesure d'assurer la mise en œuvre et l'arrimage d'un tel projet en collaboration avec les ressources du Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets et les autres partenaires du milieu;

Attendu que le dépôt d'une version préliminaire du projet doit être effectué avant le 26 février afin d'obtenir une confirmation de préadmissibilité du ministère;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy accorde son appui au projet « Mission Persévérance : un tremplin vers l'emploi » déposé par le CJE des Bleuets dans le cadre de l'appel de projets du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la transmission du présent appui au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de la demande de préadmissibilité.

2026-02-053

7.6 SIGNATURE AVENANT N° 3 DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN AGROALIMENTAIRE 2023-2025

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adhéré à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025;

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

Attendu que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie souhaite bonifier sa contribution financière de 195 000 \$ à l'entente pour l'année 2025-2026 afin d'accroître le soutien financier à la stratégie de positionnement « Zone boréale »;

Attendu que toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Yanick Baillargeon, préfet, à signer l'avenant n° 3 à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025.

2026-02-054

7.7 PLAN DE COMMUNICATION 2026

Attendu que les membres du conseil sont en accord avec la stratégie de communication proposée pour l'année 2026 visant à faire connaître la MRC du Domaine-du-Roy et à créer un sentiment de fierté et d'appartenance envers le territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mise en œuvre de la stratégie de communication de la MRC du Domaine-du-Roy pour

l'année 2026, et ce, pour une somme maximale de 90 600 \$, taxes incluses.

Que cette somme est prévue au budget 2026.

2026-02-055 7.8 COMMANDITE - BRUNCH DU SYNDICAT LOCAL DE L'UPA DOMAINE-DU-ROY

Attendu la politique de dons et de commandites de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le Syndicat local de l'UPA a sollicité une commandite de 700 \$ pour la tenue de son brunch annuel;

Attendu qu'en appuyant cette activité, la MRC réaffirme son engagement envers les entreprises agricoles de son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 700 \$ à même le budget de commandites de la MRC du Domaine-du-Roy au Syndicat local de l'UPA.

8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 TRANSPORT

10 FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

2026-02-056 10.1 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE ROBERVAL - INGÉNIERIE ADDITIONNELLE

Attendu la résolution n° 2025-264 accordant un mandat d'ingénierie à la firme Gémel dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy à Roberval;

Attendu que des vérifications structurales additionnelles, imprévues dans le mandat initial, ont dû être effectuées;

Attendu que la firme Gémel réclame une somme de 3 900 \$, plus les taxes applicables, en honoraires additionnels pour les vérifications supplémentaires;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. ou M^{me} Martin Pagé d'accepter les frais additionnels réclamés par Gémel, et ce, d'une somme de 3 900 \$, plus les taxes applicables.

2026-02-057 10.2 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - CONSEILLER STRATÉGIQUE

Attendu que l'entente conclue avec M. Mario Gagnon à titre de conseiller stratégique dans le cadre du développement du potentiel éolien de la zone Chamouchouane viendra à échéance le 28 mars prochain;

Attendu la poursuite du développement du potentiel éolien, plus précisément pour le parc éolien Utshishkau;

Attendu qu'il est recommandé de renouveler l'entente avec M. Mario Gagnon pour une période de cinquante-deux semaines selon les modalités convenues entre les parties;

Par conséquent, il est proposé par M. Marc Deschênes, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente avec M. Mario Gagnon afin que celui-ci continue d'œuvrer au développement du potentiel éolien de la zone Chamouchouane selon les modalités présentées.

2026-02-058

10.3 SERVICES INTERNET

Attendu que les contrats pour les liens Internet de la MRC du Domaine-du-Roy viennent à échéance le 31 juillet prochain;

Attendu qu'afin de renouveler ces contrats, des offres de services ont été demandées à quatre fournisseurs et qu'il est recommandé de choisir :

- Pour desservir l'ensemble des administrations municipales du territoire : un lien dédié à 1000/1000 Mbps auprès de Bell à 725 \$/mois pour un contrat de cinq ans;
- Pour le réseau desservant les organismes paramunicipaux et les Wi-Fi publics : un lien non dédié à 500/50 Mbps auprès de Vidéotron à 110 \$/mois pour un contrat de trois ans;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M^{me} Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la fourniture auprès de :

- Bell Canada, d'un lien dédié à 1000/1000 Mbps à 725 \$/mois pour un contrat de cinq ans;
- Vidéotron, d'un lien non dédié à 500/50 Mbps à 110 \$/mois pour un contrat de trois ans.

Que ces propositions sont conformes au budget 2026.

2026-02-059

10.4 TÉLÉPHONIE IP

Attendu que le système de téléphonie IP de la MRC du Domaine-du-Roy a plus de douze ans et que les mises à jour ne sont plus assurées, ce qui entraîne des problèmes ponctuels, notamment en ce qui concerne la compatibilité avec les nouvelles lignes SIP et les téléphones IP les plus récents;

Attendu que la MRC doit mettre à niveau son système de téléphonie IP;

Attendu la sélection, après appel d'offres auprès de quatre fournisseurs, de l'offre de Pulsar Télécom inc. au montant de 2 980 \$ plus taxes pour un contrat d'une année, soit environ 250 \$ par mois;

Attendu le coût unique d'installation de 2 400 \$ pour la mise en place et la configuration de la solution;

Attendu l'acquisition de nouveaux téléphones IP pour remplacer certains équipements désuets incompatibles, et ce, pour un montant estimé à 4 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Guy Privé, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter le contrat d'un an offert par Pulsar Télécom inc. afin qu'il procède à la modernisation du système de téléphonie IP, et cela, pour une somme de 2 980 \$, plus taxes pour un contrat d'une année.
- De prévoir un montant unique de 2 400 \$ pour mettre en place et paramétrer cette solution et un montant de 4 000 \$ pour l'acquisition de nouveaux téléphones IP.

Que les sommes requises pour la réalisation de ce projet sont disponibles au budget 2026.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-060

11.1 NOMINATION - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M^{me} Josée Lemay en remplacement de M. Jean-Philippe Boutin à titre de représentante de la Ville de Saint-Félicien, ainsi que M^{me} Claudie Laroche en remplacement de M^{me} Claudine Brassard à titre de représentante de la Ville de Roberval, et ce, afin de siéger au sein du comité de sécurité publique de la MRC du Domaine-du-Roy.

12 ÉVALUATION FONCIÈRE

13 TERRITOIRE NON ORGANISÉ

2026-02-061

13.1 POLITIQUE DE RETOUR SUR LES TAXES ET LES LOCATIONS DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE 2026

Attendu qu'en 2015, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place une politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé;

Attendu que le conseil juge pertinent de maintenir cette politique en 2026;

Attendu que pour l'année 2026, la somme disponible de la politique est de 399 633 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique de retour sur les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2026, et ce, d'une somme de 399 633 \$.

14 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

2026-02-062 14.1 CANDIDATURES - CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CIUSS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Attendu que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite des candidatures afin de combler les sièges vacants au sein de son conseil d'administration d'établissement;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy recommande les candidatures de M^{me} Claudine Brassard, conseillère de la Ville de Roberval, et de M. Jean-Philippe Boutin, maire de la Ville de Saint-Félicien, afin de siéger au conseil d'administration d'établissement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

15 GESTION DE LA VILLÉGIATURE

2026-02-063 15.1 POLITIQUE DE RETOUR SUR LES LOCATIONS DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ 2026

Attendu qu'en 2015, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place une politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé;

Attendu qu'à la suite des demandes des municipalités, la MRC a bonifié de 25 % à 30 % la somme disponible provenant des bénéfices générés par la gestion des baux de villégiature;

Attendu que le conseil juge pertinent de maintenir cette politique en 2026;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé pour l'année 2026, et ce, pour une somme disponible de 11 375 \$.

16 DIVERS

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

2026-02-064 18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} Claudine Brassard, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier